

Cependant, je serais enclin à dire que certaines autres présentent des lacunes. A certains égards, elles abondent dans un sens que je n'approuve pas et ne vont pas assez loin dans un sens que j'approuve. J'en parlerai un peu plus longuement en traitant d'autres points dans quelques instants.

Le deuxième point que j'aimerais discuter et qui découle très facilement et de toute évidence du premier est la proposition de l'opposition officielle voulant que le bill puisse être divisé et que nous puissions l'adopter dans son entier—si j'ai bien compris le sénateur Choquette et je me suis rafraîchi la mémoire en consultant le hansard ce matin—que nous pourrions l'adopter dans son entier, mais à condition de faire entrer en vigueur les articles que le sénateur Choquette considérait comme étant au moins tolérables—les articles sur le revenu personnel, la réduction de l'impôt sur le revenu des particuliers et autres—et à la condition que le reste du bill n'entre en vigueur que le jour de la proclamation—apparemment, à une date assez éloignée.

Le sénateur Choquette a dit, qu'à son avis, la seule difficulté réelle était que l'impôt sur les gains en capital devrait être abandonné, que c'était le seul obstacle réel à la position prise par l'opposition officielle. Je tiens à indiquer très clairement que, si c'est le prix à payer pour diviser le bill, je ne suis pas disposé à le payer.

L'honorable M. Martin: Bravo!

L'honorable M. Forsey: Je suis d'accord avec le sénateur Lawson sur ce point. Tout comme lui, je suis peut-être influencé par mes antécédents de syndicaliste. Il est toujours un dirigeant syndical. Je l'ai été pendant 27 ans. On ne se défait pas facilement de ses convictions, qui sont peut-être une déformation professionnelle dans ce contexte-ci. Mais je suis convaincu, tout à fait indépendamment de cela—comme le sénateur Lawson a dit qu'il l'était—que cet impôt est judicieux, qu'il assure une certaine justice entre ceux qui gagnent leur revenu ou se l'assurent par des dividendes ou des intérêts de placements, et, et pour ceux qui gagnent leur vie, disons, peut-être assez largement grâce à des gains en capital. Le principe de l'imposition des gains en capital sur la même base qu'un revenu ordinaire me semble sain et je regrette seulement que le bill ne semble pas aller assez loin à ce sujet. Il semble constituer un certain pas en arrière par rapport à la position adoptée dans le rapport Carter. Mais c'est mieux que rien; je suis en faveur du niveau d'imposition des gains en capital proposé dans ce bill et je regretterais de le voir supprimer. J'aimerais qu'on aille plus loin.

Je suis également d'accord avec ce qu'a dit M. Kierans à l'autre endroit l'autre jour, à savoir que le danger de réduire les investissements par un tel impôt est une illusion, étant donné que ceux qui réalisent ces gains en capital ne peuvent faire autrement que d'investir ou de les manger. Cela revient à peu près à cela. Ils sont peu susceptibles de vivre uniquement de leurs gains en capital et de ne pas les utiliser d'une façon ou d'une autre, au moins pour la plus forte partie, pour relancer la production, augmenter le produit national brut, et la quantité de marchandises et de services offerts à nos concitoyens.

Si c'est le prix que coûtera le fractionnement du bill que le sénateur Choquette a suggéré, je suis contre. Il est trop

élevé. J'espère, si l'on parvient à incorporer ce principe de l'imposition des gains en capital dans la loi, qu'il y aura moyen de lui donner plus de poids encore et de le faire aboutir à ce qui me semble une conclusion équitable et logique.

Honorables sénateurs, mon troisième point est celui que nous a signalé le sénateur Choquette, au sujet des provinces et de leurs difficultés à adapter leur régime fiscal à la mesure à l'étude. Je pense que les remarques du sénateur Choquette à ce sujet mériteraient toute notre attention. Voici ce qu'il disait, comme en fait foi la page 1654 des Débats du Sénat:

Je propose que nous adoptions la totalité du bill pendant la présente session. On pourrait proclamer l'entrée en vigueur immédiate des articles comportant des changements de taux et d'exemptions personnelles, de ceux prévoyant la déductibilité pour les sociétés de l'intérêt sur l'argent emprunté pour acheter des actions, . . .

Voilà un point important sur lequel je reviendrai plus tard

. . . et de ceux qui simplifient la structure fiscale et introduisent un nouveau mode de dégrèvements pour dividendes.

Parmi ces choses dont on propose l'entrée en vigueur immédiate, il y en a une ou deux que je trouve particulièrement intéressantes. Le sénateur Choquette disait ensuite:

Quant aux articles très complexes, je voudrais que leur proclamation soit retardée d'un an pour nous permettre de les étudier, de les comprendre à fond et, le cas échéant, de les rédiger à nouveau.

• (1230)

Plus loin, le sénateur Choquette dit que si l'application des articles les plus hermétiques de la loi pouvait être retardée d'une année, on pourrait libeller à neuf le bill tout entier. J'avoue que cela me dérouté. Où exactement le sénateur Choquette veut-il en venir? Dans quelles difficultés nous engagerions-nous alors? Le sénateur Choquette paraît laisser entendre qu'il faudrait aux provinces au moins un an, mais un an pour faire quoi? Un an pour assimiler ce bill et l'adapter ensuite à leur propre régime, avec toutes ses imperfections et ses complexités, réelles ou présumées? Ou encore une année pendant laquelle on essaierait d'obtenir un bill modifié, ou peut-être une nouvelle version? Le sénateur Choquette a deux fois employé l'expression «rédiger à nouveau». Nous aurions donc un bill modifié, à l'égard duquel, alors, elles demanderaient sans doute du temps pour en assimiler les dispositions et les intégrer à leur régime fiscal. A mon avis, si nous adoptions ce principe pour les motifs invoqués par le sénateur Choquette, peut-être nous exposerions-nous à une régression sans fin, car je trouve extrêmement difficile de croire que, même après l'année qui serait consacrée à la nouvelle version éventuelle, nous obtiendrions autre chose qu'un bill encore une fois très complexe, très difficile et très touffu. Les provinces pourraient fort bien dire alors: «Écoutez, nous adapter à ce bill sur une brève période dépasse vraiment nos capacités. Il nous faut un autre délai d'au moins quelques mois pour décider comment nous intégrerons la mesure à notre propre régime fiscal».